

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

Délibération

N° 21.179.1

En exercice 37

Présents 27

Votants 35

Pour 35

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE PRÉVENTION

**CHARTRE POUR LA PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES ET
LA PROMOTION DE LA SANTÉ EN MILEU DE TRAVAIL –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 08/12/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 14 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_17

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

Charte pour la prévention des conduites addictives et la promotion de la santé en milieu de travail – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la charte pour la prévention des conduites addictives et la promotion de la santé en milieu de travail portée par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), ci-annexée ;

Considérant que l'établissement souhaite s'engager dans le dispositif « Les entreprises et les services publics s'engagent résolument » (ESPER) afin de promouvoir la santé de nos agents et l'amélioration de la qualité de vie au travail, d'intégrer le réseau des entreprises et des services publics engagés pour la prévention des conduites addictives qui donne droit aux accès à diverses ressources ;

Considérant que l'objectif de ce dispositif est d'accompagner et de valoriser tous les employeurs qui s'impliquent sur le sujet majeur de santé publique et de santé au travail que représentent les consommations de substances psychoactives (alcool, drogues, tabac...) et les conduites addictives sans produits (jeux, écrans...) ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la charte pour la prévention des conduites addictives et la promotion de la santé en milieu de travail.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

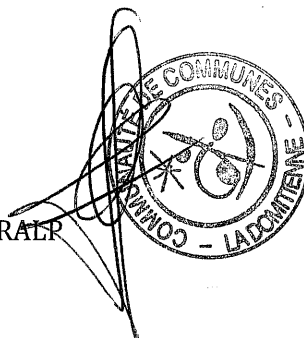
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_17

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_17